

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 372

PUBLIE LE 28 FEVRIER 2022

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 11 FÉVRIER 2022

[CD-B2] CD - Accueil et attractivité

1.SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE - SYNTHESE DE L'ACTIVITE.....	15
2.POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE.....	16

[CD-C2] CD - Solidarité, familles, vies collégienne et étudiante, sport

3.ORGANISMES CONSTRUCTEURS - ENVELOPPE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE ANNEE 2022.....	19
4.AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE - ANNEE 2022 -.....	20
5.BILAN PLAN SANTE "DITES...23!" ET PERSPECTIVES.....	21

[CD-D2] CD - Solidarité territoriale et développement durable

6.PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2022, 1ÈRE TRANCHE.....	25
7.CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT/REGION 2021-2027.....	26

[CD-E2] CD - Numérique et mobilités

8.SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUÇON - GUERET - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT 2022.....	29
--	----

[CD-A2] CD - Modernisation de l'action publique, finances et ressources humaines

9.COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE.....	33
10.SUBVENTIONS 2022- DOTATIONS CANTONALES.....	34
11.PRESTATION D'ACTION SOCIALE.....	36
12.PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.....	37
13.INDEMNITÉS DONT ONT BÉNÉFICIÉ LES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL -ANNÉE 2021-.....	38
14.FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS - DÉPENSES DE PERSONNEL.....	39
15.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ.....	40
16.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - BUDGET 2022 MASSE SALARIALE ET FRAIS GÉNÉRAUX.....	42
17.BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL) PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	43
18.LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES BUDGET PRIMITIF 2022.....	47
19.CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE BUDGET ANNEXE 2022.....	48

20.BUDGET ANNEXE "ÉNERGIES RENOUVELABLES" 2022.....	49
21.AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT.....	50
22.VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	51
23.TAUX DE RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE).....	54
24.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 17 DÉCEMBRE 2021.....	55

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 25 FÉVRIER 2022

[CP-A2] CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1.SUBVENTION HABITAT PIG "SORTIE D'INSALUBRITE".....	63
2.VENTE DE LOGEMENTS HLM CREUSALIS SUR LES COMMUNES DE CLUGNAT ET AHUN.....	64
3.FSE- CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE-PROGRAMMATION D'UNE OPERATION INTERNE.....	65
4.AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SUIVI-ANIMATION DES PIG HABITAT POUR L'ANNÉE 2022.....	66

[CP-B2] CP - Accueil, Attractivité et Culture

5.AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	69
6.FESTIVAL DÉPARTEMENTAL DU LIVRE DE JEUNESSE - MÔMES À LA PAGE 2022.....	70
7.SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	71

[CP-C2] CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

8.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	75
9.MISE À JOUR DU GUIDE INTERNE DES PROCÉDURES MARCHÉS PUBLICS.....	76
10.ACQUISITION DE MATÉRIELS DE RESTAURATION POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL) DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE : AVENANT N°2 POUR LE LOT N°2.....	77
11.ACQUISITION DE MATÉRIELS DE RESTAURATION ET DE MATÉRIELS DE MANUTENTION ERGONOMIQUE POUR LES EPL DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE	78
12.GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN.....	82
13.CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT « TRACES DE PAS ».....	85

[CP-D2] CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

14.BUDGETS 2022 DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.....	89
15.COMPLÉMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022 - COLLÈGE DE LA SOUTERRAINE.....	90
16.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	91
17.AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.....	92
18.POLLINARIUM SENTINELLE.....	93
19.COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.....	94

20. COLLÈGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CENTRE AÉRÉ, HORS PÉRIODE SCOLAIRE.....	95
21. COLLÈGE DE SAINT-VAURY : MISE À DISPOSITION DE L'AIRE D'ÉVOLUTION DU COLLÈGE DE SAINT-VAURY AU PROFIT DE L'UNSS POUR L'ALSH.....	96
22. COLLÈGE DE CROCQ- SIGNATURES DE DOCUMENT - CONVENTION D'OCCUPATION COLLEGE DE GIAT.....	97
23. SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES.....	98
24. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT.....	99
25. COMPÉTENCE SPORTS DE NATURE.....	100

[CP-E2] CP - Ressources humaines et Développement durable

26. SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	103
27. MAISON DE LA RÉSERVE DE L'ÉTANG DES LANDES - AJUSTEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE EN HAUTE SAISON.....	104
28. DEMANDES DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES.....	105
29. AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2022-2024.....	107

[CP-F2] CP - Numérique et Mobilités

30. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL 2022.....	111
---	-----

[CP-G2] CP - Politiques territoriales

31. BOOST'TER.....	115
--------------------	-----

[CP-I2] CP - Enfance, Familles et Santé

32. AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!".....	119
33. ADHÉSION À LA CONVENTION GÉNÉRALE RELATIVE À LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE GROSSESSE AUX SERVICES DE LA PMI.....	120
34. CONVENTION DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS DEMATERIALISEES ENTRE LA COUR D'APPEL DE LIMOGES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	121

[CP-C2] CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

35. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022.....	125
---	-----

ARRETES

Arrêté 2022-42 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire Départementale	129
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n°19 au PR 40+582 au PR 41+430 Commune de SANNAT	131
Arrêté 2020-46 complétant l'AR 2021-101 et l'AR 2021-193, deuxième versement de l'avenant 43 de 13 423.14€ à l'Association ADEC EVAUX LES BAINS	134
Arrêté 2022-47 complétant l'AR 2021-102 et l'AR 2021-194, deuxième versement de l'avenant 43 de 95 098.30€ à l'Association AGARDON AUBUSSON	135
Arrêté 2022-48 complétant l'AR 2021-114 et l'AR 2021-195, deuxième versement de l'avenant 43 de 4 312.21€ à l'Association ASSIF LE GRAND BOURG	136
Arrêté 2022-49 complétant m'AR 2021-104 et l'AR 2021-197, deuxième versement de l'avenant 43 de 23 804.14€ à l'Association ELISAD GUERET	137
Arrêté 2022-50 complétant l'AR 2021-115 et l'AR 2021-198, deuxième versement de l'avenant 43 de 6 245.91€ à l'Association LABEL VIE BOURGANEUF	138
Arrêté 2022-58 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer ALEFPA James MARANGE au 1 ^{er} février 2022	139
Arrêté 2022-59 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer occupationnel de jour ELEFPA James MARANGE au 1 ^{er} février 2022	141
Arrêté 2022-60 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées ALEFPA Service d'accompagnement James MARANGE au 1 ^{er} février 2022	143
Arrêté 2022-61 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées ALEFPA Foyer d'ESAT James MARANGE au 1 ^{er} février 2022	145
Arrêté 2022-62 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées ALEFPA SAVS James MARANGE au 1 ^{er} février 2022	147
Arrêté 2022-63 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à la Maison d'enfants de BOSGENET PIONNAT	149
Arrêté 2022-68 modifiant l'AR 2022-55 du 27 janvier 2022 fixant les tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2022 et non du 1 ^{er} février 2021	151
Arrêté 2022-69 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à la Résidence LE MOONTEIL AU VICOMTE au 1 ^{er} février 2022	152
Arrêté 2022-70 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées EHPAD «Las Mélaies» BONNAT au 1 ^{er} février 2022	154
Arrêté 2022-71 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées EHPAD «Laulade» BUDELIERE au 1 ^{er} février 2022	156
Arrêté 2022-72 portant agrément à Mme N GAMET et M. JC GAMET au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 10 mai 2022 au 9 mai 2027	158
Arrêté 2022-73 portant agrément à Mme I PETITCOULAUD au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 4 février 2022 au 13 février 2023	161
Arrêté 2022-76 fixant les dépenses et recettes prévisionnelles à l'EHPAD «Le Monastère» AZERABLES au 1 ^{er} mars 2022	164
Arrêté 2022-77 fixant les dépenses et recettes prévisionnelles à l'accueil de jour AZERABLES à compter du 1 ^{er} mars 2022	166

VŒUX ET MOTIONS

Motion relative aux stages des étudiants de deuxième et de troisième cycle des études de médecine présentée par Jean-Jacques LOZACH	171
Motion d'urgence situation dégradée de la cité Raymond-Loewy de LA SOUTERRAINE présentée par Marie-France GALBRUN et Patrice FILLOUX	172
Motion d'urgence vives inquiétude concernant la rentrée scolaire 2022 et la baisse des moyens attribués aux lycées présenté par Eric BODEAU	173
Vœu relatif à la carte scolaire en Creuse présenté par Valéry MARTIN	174
Vœu relatif à la présence du loup en Creuse présenté par Bertrand LABAR	175
Vœu relatif à la valorisation des métiers du social, médico-social et du sanitaire présenté par Patrice MORANCAIS	176
Vœu relatif au développement de l'offre ferroviaire en Creuse présenté par Hélène FAIVRE	177

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 11 FÉVRIER 2022**

Le 12 février 2021 à 08 heures 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Etaient présents :

M. Eric BODEAU,
M. Thierry BOURGUIGNON,
Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Delphine CHARTRAIN,
Mme Laurence CHEVREUX,
Mme Mary-Line COINDAT,
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 16h03,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 14h15,
M. Patrice FILLOUX,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 17h25,
Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 10h57, puis à partir de 11h55,
M. Bertrand LABAR,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Jean-Jacques LOZACH,
M. Guy MARSALEIX,
Mme Armelle MARTIN, jusqu'à 10h36,
M. Valéry MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS,
Mme Renée NICOUX, jusqu'à 10h41,
Mme Isabelle PENICAUD,
Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY,
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 17h25,
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN, jusqu'à 10h36, puis à Mme Marie-France GALBRUN,
M. Laurent DAULNY, à M. Bertrand LABAR, à partir de 16h03,
Mme Hélène FAIVRE, à Mme Delphine CHARTRAIN, à partir de 14h15,
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME, à partir de 17h25,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON, à partir de 10h57,
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH,
Mme Armelle MARTIN, à Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 10h36, jusqu'à 11h55,
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER, à partir de 10h41,
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 17h25,

Compte tenu de la situation de crise sanitaire, le public n'était pas autorisé à accéder à la salle des débats (art. 6 de la loi du 14 novembre 2020), le caractère public de la séance étant assuré par une retransmission en direct dans une salle adjacente et par une retransmission sur le site internet du Département.

CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

**SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART
TISSE - SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De donner acte à Madame la Présidente du Conseil départemental, de la communication des éléments relatifs au bilan du fonctionnement de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé à Aubusson pour l'année 2021 et des propositions d'orientations pour l'année 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de reporter la présentation du nouveau schéma et de son conventionnement à une prochaine réunion du Conseil départemental.
- d'attribuer à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Tourisme Creuse une avance à valoir sur la subvention 2022 de 475 000 €, somme identique aux acomptes des années passées. Le montant annuel global qui sera apporté sera défini dans le cadre du futur partenariat ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, notamment la convention ci-annexée pour le versement de l'avance à valoir sur la subvention ;
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, chapitre 939.4, article 657429.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Catherine DEFEMME ne prend pas part au vote en tant que Présidente de la ADRT.

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - SOLIDARITÉ, FAMILLES, VIES
COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORT**

**ORGANISMES CONSTRUCTEURS - ENVELOPPE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE
ANNEE 2022**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner un accord de principe pour les demandes de garanties de prêt inscrites dans le tableau ci-après, à hauteur de 50% du financement (quotité maximale sous réserve de garantie exceptionnelle et dérogatoire) destiné à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sur l'ensemble du Département de la Creuse au titre de l'année 2022 :

ORGANISMES	Montant de la garantie prévisionnelle sollicitée
<i>OPH CREUSALIS</i>	1 717 500 €
<i>SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE</i>	500 000 €
TOTAL	2 217 500 €

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions ci-annexées ;
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour l'affectation de ces garanties, au fur et à mesure de la réalisation des projets.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS ne prend pas part au vote en tant que Président de CREUSALIS.

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE
- ANNEE 2022 -**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de reconduire l'aide exceptionnelle mise en place en 2021 en direction des propriétaires très modestes qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique, tel que détaillé dans la fiche ci-annexée ;
- d'adopter la dite fiche qui sera ajoutée au règlement des aides départementales ;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

BILAN PLAN SANTE "DITES...23!" ET PERSPECTIVES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De prendre acte du bilan du Plan Santé « Dites... 23! »

De valider le travail qui va être conduit avec les intercommunalités et les communes pour bonifier les aides aux études du Plan Santé « Dites... 23! »

D'autoriser le partenariat visant à renforcer l'attractivité des futurs professionnels de santé avec la Ville de Guéret.

De donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les éventuelles conventions de partenariat à intervenir.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

**PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET À
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2022, 1ÈRE TRANCHE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter le projet de programmation des aides à l'alimentation en eau potable (1ère tranche) annexé à la présente délibération, dont le montant s'élève à 67 172,03 €,
- D'adopter le projet de programmation des aides à l'assainissement collectif (1ère tranche) annexé à la présente délibération, dont le montant s'élève à 82 215,69 €,
- D'accorder les subventions correspondantes,
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 9161, article 204142, opérations 0012 et 0013.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des propositions.

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT/REGION 2021-2027



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver la convention de massif Massif central 2021-2027 relative au Contrat interrégional entre l'Etat, les régions et les départements, ci-annexée ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

**SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUÇON - GUERET -
PARTICIPATION DU DEPARTEMENT 2022**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de voter pour 2022 une participation financière de fonctionnement de 68 000 € (chapitre 939.3 article 6568) et une subvention d'investissement de 34 000 € (chapitre 916.3 article 2041782) en faveur du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 2 abstention(s)

M. Franck FOULON ne prend pas part au vote en tant que Président du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret.

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES
HUMAINES**

COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière d'actions en justice depuis le 17 septembre 2021.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS 2022- DOTATIONS CANTONALES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'entériner la répartition de la dotation cantonale 2022 comme suit :

Cantons	Dotation 2022
AHUN	13 860 €
AUBUSSON	18 040 €
AUZANCES	18 260 €
BONNAT	11 990 €
BOURGANEUF	11 330 €
BOUSSAC	11 770 €
DUN-LE-PALESTEL	12 100 €
EVAUX-LES-BAINS	15 620 €
FELLETIN	14 630 €
GOUZON	19 580 €
GRAND-BOURG	13 530 €
GUERET 1	9 900 €
GUERET 2	9 900 €
SAINT-VAURY	11 550 €
LA SOUTERRAINE	12 100 €
Total	204 160 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider l'affectation de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque canton.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRESTATION D'ACTION SOCIALE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'élargir les conditions d'attribution de la prestation titres repas aux personnels des collèges lors des permanences effectuées durant les vacances scolaires et d'amender le règlement départemental des prestations d'action sociale pour redéfinir la liste des bénéficiaires et les modalités d'octroi des titres repas (règlement annexé à la présente délibération)
- d'approuver la revalorisation au 1er janvier 2022 des prestations d'action sociale du Département de la Creuse par application du taux retenu pour les prestations interministérielles d'action sociale,
- de prendre acte de la la création d'un Compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) pour la régie des titres repas et du remplacement des versements de numéraire par les paiements en carte bancaire.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De donner acte à la Présidente, de la tenue du débat prévu par l'ordonnance N°2021-174 du 17 février 2021.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**INDEMNITÉS DONT ONT BÉNÉFICIÉ LES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL -ANNÉE 2021-**

❖❖❖❖❖❖❖

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De donner acte à sa Présidente de la communication du montant des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil Départemental au titre de l'année 2021 (membres de l'assemblée actuelle depuis son renouvellement, et membres de la précédente assemblée avant celui-ci).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS -
DÉPENSES DE PERSONNEL**

❖❖❖❖❖❖❖

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De fixer pour l'année 2022, les enveloppes affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus ainsi qu'il suit :

- groupe d'Union de la Droite et du Centre = 60 750 €,

- groupe de la Gauche = 40 500 €.

Adopté : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter :

- le tableau des emplois budgétaires de la collectivité,
- le tableau des effectifs de la collectivité,

tels que présentés en annexe ;

et d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse :

- à procéder autant que de besoin aux modifications du tableau des emplois, relatives aux décisions prises par le Conseil Départemental,
- à procéder aux modifications du tableau des effectifs, au fur et à mesure des recrutements.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

Il vous est représenté sous forme d'un fascicule spécial, un état de l'ensemble des emplois de la collectivité, ainsi que le tableau des effectifs budgétaires qui en découle (annexe au document budgétaire qui sera transmis au contrôle de légalité).

I – LES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ

L'article 34 de la loi du 26 janvier modifiée stipule que « les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (...). La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé (...).

Le document 1 annexé au présent rapport récapitule l'ensemble des emplois existants au sein de la collectivité.

Ils concernent :

- le Cabinet de Mme la Présidente
 - la Direction Générale des Services
 - le Pôle Ressources et Modernisation avec les 4 directions fonctionnelles : la Direction de l'Administration Générale (DAG), la Direction des Finances et du Budget (DFB), la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) et la Direction des Ressources Humaines (DRH),
 - la Direction du Développement et de l'Innovation (DDI)
 - le Laboratoire Départemental d'Analyses
- et les 2 Pôles opérationnels :
- le Pôle Cohésion des Territoires (PCT)
 - le Pôle Cohésion Sociale (PCS)

Le dernier tableau des emplois a été présenté lors de la séance du 12 février 2021.

Les modifications concernant les transformations, les suppressions, les créations décidées par l'Assemblée Départementale depuis cette date ont été prises en compte dans le document présenté,

II – LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs décline par filières, catégories, grades, le tableau des emplois en fonction de la situation administrative des fonctionnaires et des agents qui les occupent.

Il est complété par :

- les effectifs mis à la disposition d'établissements publics :
 - Syndicat mixte du Conservatoire Emile Goué
 - Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé
- les effectifs affectés ou mis à disposition du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et du Centre Hospitalier de Guéret ;
- les effectifs qui sont mis à la disposition de la collectivité pour y occuper un emploi permanent ;
- les effectifs affectés au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) ;
- les effectifs concernant les personnels non titulaires affectés à des remplacements et recrutés sur la base des articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'inscription au tableau des effectifs demeure une obligation en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M52.

Le tableau des effectifs est régulièrement mis à jour pour tenir compte des situations administratives liées aux recrutements (recrutements nouveaux, départs suivis de nouveaux recrutements de fonctionnaires aux grades différents...) et aux avancements.

Les différents tableaux des effectifs sont présentés en annexe comme suit :

- Cabinet de Madame la Présidente, Direction Générale des Services, Pôle Ressources et Modernisation et ses 4 Directions rattachées (DAG, DFB, DUNSI, DRH), Direction du Développement et de l'Innovation (DDI), Pôle Cohésion des Territoires (PCT), Pôle Cohésion Sociale (PCS) ;
- Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse ;
- Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF).

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - BUDGET 2022
MASSE SALARIALE ET FRAIS GÉNÉRAUX**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De donner acte à sa Présidente de la communication des informations concernant le budget consacré aux dépenses de personnel pour 2022.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été appréciées dans le cadre du vote global du budget 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL)
PRÉSENTATION GÉNÉRALE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte à la Présidente de la présentation du projet de budget primitif 2022,
- d'approuver l'ensemble des propositions correspondantes et notamment :

Fonction 0 - Services Généraux

- **d'approuver la réalisation des études et des travaux dans les bâtiments départementaux** relevant de cette fonction (dont le détail figure dans l'annexe du fascicule spécial qui vous a été communiqué, de même que pour les études et travaux prévus sur les bâtiments relevant des autres fonctions).
- **d'approuver le programme d'investissement 2022 concernant la flotte de véhicules** (voir détail dans l'annexe du fascicule spécial). En cas d'accord, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour les mises au point éventuelles de ce programme.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

Fonction 1 – Sécurité

- **d'approuver** les propositions relatives à la **participation au fonctionnement (6 650 000 €) et à l'investissement (550 000 €) du Service Départemental d'Incendie et de Secours.**
- **d'approuver la réalisation des études et travaux sur bâtiments.**

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

Fonction 2 - Enseignement

- **d'approuver la programmation des travaux dans les collèges** ainsi que **la réalisation des études et travaux sur les bâtiments départementaux** autres que les collèges.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

Fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

- **d'approuver la réalisation des études et travaux dans les bâtiments.**

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

- **le versement d'une contribution statutaire de 1 798 012 € au titre du fonctionnement du Conservatoire Emile Goué répartie ainsi : 1 776 250 € au chapitre 933.11 article 656111 et 21 762 € au chapitre 933.11 article 656115 (classes CHAM).**

Adopté : 17 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

M. Laurent DAULNY ne prend pas part au vote en tant que Président du Syndicat mixte du Conservatoire Emile Goué.

- **le versement d'une contribution statutaire de 80 000 € maximum au titre du fonctionnement du syndicat mixte de la Forteresse de Crozant : chapitre 933.12 article 656112.**

Adopté : 17 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

M. Laurent DAULNY ne prend pas part au vote en tant que Président du Syndicat mixte de la Forteresse de Crozant.

- **le versement au syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'art tissé des montants suivants :**

- En investissement : 230 000 € au chapitre 913.14 article 20417811

- En fonctionnement : 535 000 € au chapitre 933.14 article 65619

Adopté : 17 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET ne prend pas part au vote en tant que Présidente du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'art tissé.

- **le versement, à titre exceptionnel, d'une avance d'un montant de 84 000 € au chapitre 933.11 article 657471 à l'association Centre Culturel et Artistique Jean Lurcat/ Scène nationale à Aubusson au titre de sa subvention de fonctionnement pour 2022, dans l'attente du renouvellement à intervenir de la convention pluriannuelle arrivée à échéance en 2021.**

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- **le versement d'une somme de 22 867 € au Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme (fonctionnement du pôle espoir Guéret), imputée sur le chapitre 933.2 article 657437.**

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

- **le versement d'une somme de 37 000 € à l'association Creuse Oxygène (financement du poste d'ambassadeur dans le cadre du dossier "Centre de préparation VTT" des Jeux olympiques 2024), imputée sur le chapitre 933.2 article 6574.**

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

- **le versement d'une somme de 15 000 € à la commune de Dun-le-Palestel (arrivée d'étape de la course cycliste Paris-Nice le 8 mars 2022), imputée sur le chapitre 933.2 article 65734.**

Adopté : 17 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

M. Laurent DAULNY ne prend pas part au vote en tant que Maire de Dun Le Palestel.

- **d'autoriser, la Présidente, à signer les conventions ci-annexées avec l'association Centre Culturel et Artistique Jean Lurcat/ Scène nationale à Aubusson, le Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de cyclisme, l'association Creuse Oxygène et la commune de Dun-le-Palestel.**

D'autoriser, la Présidente, à solliciter des subventions, les plus élevées possibles, auprès des organismes financeurs et notamment :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine
- le Ministère de la Culture
- le Centre national du Livre
- la Région Nouvelle-Aquitaine
- dans le cadre d'appels à projets : tous organismes et/ou fondations susceptibles de soutenir la politique de développement de la lecture et de prévention de l'illettrisme et de l'illectronisme du Département.

Fonction 5 – Action Sociale

- d'approuver la réalisation des études et travaux sur bâtiments.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- le versement à la MDPH d'une participation de fonctionnement d'un montant maximum de 335 500 € (chapitre 935. article 656815).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- le versement à Domo Creuse Assistance d'une somme de 497 000 € au titre de la subvention 2022 pour compensation des contraintes de service public (chapitre 935.51 article 618814).

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice FILLOUX ne prend pas part au vote en tant que salarié de la Fondation Partage et Vie.

Fonction 6 – Réseaux et infrastructures

- d'approuver les propositions de travaux sur les routes départementales et dans les bâtiments départementaux.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- d'éventuelles modifications des programmes routiers compte tenu de l'avancement des études et de l'état des chaussées,
- arrêter les travaux de grosses réparations et d'entretien à réaliser dans les Unités Territoriales Techniques et les Centres d'Exploitation.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Concernant l'assistance technique en matière d'assainissement collectif, de maintenir en 2022 le **tarif de 0,36 €** par habitant pour le calcul de la contribution des communes et des EPCI.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Fonction 7 – Aménagement et Environnement

- d'approuver la réalisation des études et travaux dans les bâtiments.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- le versement d'une participation statutaire de 3 000 € maximum au syndicat Mixte de la Fot (chapitre 917.4 article 204142), représentant le montant des échéances d'emprunt du syndicat.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Fonction 8 – Transports départementaux

- d'approuver l'inscription conformément à l'arrêté préfectoral n°23-2016-12-29-001 d'un montant de 3 967 821 € correspondant aux charges nettes transférées par le Département à la Région Nouvelle Aquitaine. Ce montant se rapporte à l'exercice de la compétence transports pour une année pleine. L'attribution de compensation est imputée au chapitre 938.1 article 73913.
Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Fonction 9 – Développement

- le versement au syndicat mixte le Lac de Vassivière de la participation statutaire de 265 001,93 € (chapitre 939.4 article 65615).
Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- le versement au GIP Traces de Pas de la participation de fonctionnement de 134 810 € (chapitre 939.0 article 656113).
Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Mme Valérie SIMONET ne prend pas part au vote en tant que Présidente du GIP Traces de Pas.

- l'inscription d'une dotation de service public à hauteur de 640 000 € correspondant exclusivement aux missions de service public exercées par le Laboratoire (chapitre 939.21 article 658211).
Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été appréciées dans le cadre du vote global du budget primitif 2022 (cf. rapport spécifique).

Le Conseil Départemental a également autorisé l'affectation, avant l'adoption du compte administratif 2021, du résultat anticipé de la section d'investissement et de la section de fonctionnement au budget primitif 2022 de la manière suivante :

* Reprise du résultat anticipé de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution négatif à hauteur de 7 538 025,24 € au compte 001, en dépense d'investissement donc, au budget 2022.

* Affectation d'une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser) constaté fin 2021 via l'émission d'un titre au compte 1068 pour 8 000 000 €.

* Reprise du résultat anticipé de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 31 660 403,20 € au compte 002, en recette de fonctionnement donc, au budget 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES
BUDGET PRIMITIF 2022**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'affecter, avant l'adoption du compte administratif 2021, le résultat anticipé de la section d'investissement au budget 2022, au compte 001 en recettes, pour un montant de 205 769,11 € ;

- de voter le budget annexe 2022 du Laboratoire, ci-annexé, qui prévoit l'inscription d'une dotation de service public à hauteur de 640 000 €. Celle-ci correspond exclusivement aux missions de service public exercées par le Laboratoire.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
BUDGET ANNEXE 2022**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De voter le budget annexe 2022 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, ci-annexé.

Les prix de journée au 1^{er} janvier 2022 s'établissant comme suit :

Internat : 226,68 €

Villado : 410,26 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

BUDGET ANNEXE "ÉNERGIES RENOUVELABLES" 2022



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'affecter avant l'adoption du compte administratif les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

* Reprise du résultat anticipé de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution négatif à hauteur de 3 565,83 € au compte 001, en dépense d'investissement donc, au budget 2022,

* Affectation d'une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de couvrir le solde d'exécution négatif constaté fin 2021 via l'émission d'un titre au compte 1068 pour 3 600 €,

* Reprise du résultat anticipé de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 16 197,29 € au compte 002, en recette de fonctionnement donc, au budget 2022.

- de voter le budget annexe 2022 "Énergies Renouvelables" tel qu'annexé, qui est assujéti à la TVA avec une déclaration de TVA trimestrielle.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver l'actualisation des programmations antérieures à 2022 et l'inscription des autorisations de programmes nouvelles pour 2022 selon les tableaux ci-joints.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de voter le budget primitif 2022 dont le détail par chapitres est le suivant :

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>VOTE</u> pour contre abstention	<u>RECETTES</u>	<u>VOTE</u> pour contre abstention
<u>90 – Équipements départementaux</u>				
Chapitre 900 : Services généraux	2 952 730,14 € (dont 274 730,14 € de RAR)	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 901 : Sécurité	5 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 902 : Enseignement	5 238 366,44 € (dont 22 366,44 € de RAR)	30 p 0 c 0 abst	729 274,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	676 736,37 € (dont 1 736,37 € de RAR)	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 904 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	184 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 905-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 905-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	13 827 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	740 000,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	736 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	553 108,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 908 : Transports	-		-	
Chapitre 909 : Développement	1 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	
<u>91 – Équipements non départementaux</u>				
Chapitre 910 : Services généraux	-		-	
Chapitre 911 : Sécurité	550 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 912 : Enseignement	21 212,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	379 500,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	

Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	100 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	150 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 915-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 915-6 : Revenu de solidarité active	633 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	1 535 500,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	225 711,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 918 : Transports	-		-	
Chapitre 919 : Développement	2 310 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	135 000,00 €	30 p 0 c 0 abst
<u>92 – Opérations non ventilées</u>				
Chapitre 921 : Taxes non affectées	-		-	
Chapitre 922 : Dotations et participations	-		4 686 800,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières (hors c/ 1068)	12 192 598,00 €	18 p 12 c 0 abst	9 087 299,00 €	18 p 12 c 0 abst
Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers	-		-	
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	1 510 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	1 510 000,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	4 715 074,00 €	30 p 0 c 0 abst	10 830 000,00 €	30 p 0 c 0 abst
<u>95 – Opérations sans réalisation</u>				
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	2 380 839,81 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-		21 515 812,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-		75 000,00 €	30 p 0 c 0 abst
<u>Affectation au compte 1068</u>	-		8 000 000 €	30 p 0 c 0 abst
<u>001 – Résultat d'investissement reporté</u>	7 538 025,24 €	30 p 0 c 0 abst	-	
TOTAL	57 862 293,00 € (dont 298 832,95 € de RAR)	18 p 12 c 0 abst	57 862 293,00 €	18 p 12 c 0 abst

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>VOTE</u> <small>pour contre abstention</small>	<u>RECETTES</u>	<u>VOTE</u> <small>pour contre abstention</small>
<u>93 – Opérations ventilées</u>				
Chapitre 930 : Services généraux	13 664 758,00 €	30 p 0 c 0 abst	881 500,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 931 : Sécurité	6 660 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	69 592,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 932 : Enseignement	8 293 219,00 €	30 p 0 c 0 abst	358 000,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	7 222 426,00 €	18 p 12 c 0 abst	639 569,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	1 384 785,00 €	18 p 12 c 0 abst	130 000,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	56 704 830,00 €	30 p 0 c 0 abst	4 243 300,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 935-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	36 582 730,00 €	30 p 0 c 0 abst	17 232 000,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité active	20 741 960,00 €	30 p 0 c 0 abst	1 371 000,00 €	30 p 0 c 0 abst

Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	18 392 090,00 €	30 p 0 c 0 abst	1 122 083,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	1 087 534,00 €	30 p 0 c 0 abst	325 301,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 938 : Transports	3 967 821,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 939 : Développement	3 354 352,00 €	30 p 0 c 0 abst	208 617,80 €	30 p 0 c 0 abst
<u>94 – Opérations non ventilées</u>				
Chapitre 940 : Impositions directes	-		7 093 451,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	845 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	91 600 000,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 942 : Dotations et participations	-		57 843 576,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 943 : Opérations financières	1 645 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	100,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement groupes d'élus	101 250,00 €	18 p 12 c 0 abst	-	
Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes	-		-	
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	10 830 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	4 715 074,00 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 947 : Opérations ordre intérieur de la section	-		-	
<u>95 – Opérations sans réalisation</u>				
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	6 500 000,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	21 515 812,00 €	30 p 0 c 0 abst	-	
<u>002 – Résultat de fonctionnement reporté</u>	-		31 660 403,20 €	30 p 0 c 0 abst
TOTAL	219 493 567,00 €	18 p 12 c 0 abst	219 493 567,00 €	30 p 0 c 0 abst
TOTAL GÉNÉRAL	277 355 860,00 €	18 p 12 c 0 abst	277 355 860,00 €	18 p 12 c 0 abst

Contrôle de légalité

Visa du 18 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**TAUX DE RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE LA TAXE
D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES
NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de fixer les taux de répartition de la taxe d'aménagement basés sur les encaissements de l'exercice N-1 comme suit :

- 79,97 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- 20,03 % pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Pour 2022, la dotation affectée au fonctionnement du CAUE sera de 170 000 €.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU 17 DÉCEMBRE 2021**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 17 décembre 2021.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 17 février 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 25 FÉVRIER 2022**

Le 25 février 2022 à 08 heures 40, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 19
Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30 (Présidente comprise)

Etaient présents :

M. Philippe BAYOL,
M. Eric BODEAU,
Thierry BOURGUIGNON,
Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Delphine CHARTRAIN,
Mme Mary-Line COINDAT,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN, jusqu'à 9 h 44
M. Jean-Luc LEGER,
M. Jean-Jacques LOZACH,
M. Guy MARSALEIX,
Mme Armelle MARTIN,
M. Valéry MARTIN,
M. Patrice MORANÇAIS,
Mme Isabelle PENICAUD,
Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY, à partir de 8 h 55
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET,
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Absents / excusés :

Mme Laurence CHEVREUX,
M. Laurent DAULNY,
M. Patrice FILLOUX,
Mme Catherine GRAVERON,
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Bertrand LABAR,
Mme Renée NICOUX,

Avaient donné pouvoir :

Mme Laurence CHEVREUX, à Mme Marie-Thérèse VIALLE
M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE
M. Patrice FILLOUX, à Mme Mary-Line COINDAT
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Eric BODEAU à partir de 9 h 44
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET jusqu'à 8 h 55

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services,
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 3 mars 2022, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

SUBVENTION HABITAT PIG "SORTIE D'INSALUBRITE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer à M. A. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 5323,33 € au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de Bourgneuf.

L'identité du demandeur est précisée en annexe.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

**VENTE DE LOGEMENTS HLM CREUSALIS SUR LES COMMUNES DE CLUGNAT ET
AHUN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Donne un avis favorable à la vente de deux logements H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés 5, route du Moutier à AHUN et 17, rue de la Gane à CLUGNAT ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires pour l'aboutissement de chaque dossier.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis ne prend pas part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FSE- CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE-PROGRAMMATION D'UNE OPERATION INTERNE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

De valider :

-la programmation du dossier de demande de participation FSE avec la « Direction des Ressources Humaines du Conseil départemental de la Creuse » à hauteur de 100 % du coût total de l'opération .

D'autoriser la Présidente à

-signer la convention d'attribution de crédits FSE avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants en découlant ;

-effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions et l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SUIVI-ANIMATION DES PIG
HABITAT POUR L'ANNÉE 2022**

❖❖❖❖❖❖❖

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention de délégation du suivi animation des PIG Habitat au titre de l'année 2022, ci-annexé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération, au titre des aides à la restauration du patrimoine non protégé, pour un montant global de 6 305,55 €.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 913.12 article 204141 Op. 0051 et chapitre 913.12 article 2041427.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

FESTIVAL DÉPARTEMENTAL DU LIVRE DE JEUNESSE - MÔMES À LA PAGE 2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'organiser le 6^{ème} festival « Mômes à la page », **du 21 au 25 juin 2022** à Sainte-Feyre, en partenariat avec cette Commune (Bibliothèque municipale);

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933.13, Articles 6188, 6218 et 6236 du Budget Départemental

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles : **310,00 €**

Commune	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Montant maximum de l'aide
Moutier Rozeille	Médiathèque de Felletin	E.U.R.L. Mignaton	168,00 €
Saint-Frion	Médiathèque de Felletin	E.U.R.L. Mignaton	142,00 €

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : **755,83 €**

Bénéficiaires	Description du projet	Coût de l'opération	Montant maximum de l'aide
Commune de Saint Médard la Rochette	La bibliothèque municipale organise plusieurs interventions du conteur David LINKOWSKI pour familiariser les enfants de l'école à la lecture à voix haute d'albums. Ces interventions se tiendront au premier trimestre 2022.	576,00 €	144,00 €
Communauté de communes Creuse Confluence	La médiathèque intercommunale de Chambon sur Voueize fête ses 10 ans, le 5 mars 2022	1 100,00 €	275,00 €
	La médiathèque intercommunale, en collaboration avec la Scène nationale d'Aubusson, souhaite programmer un atelier itinérant de lecture et de mise en voix basé sur les textes de la dramaturge Sophie MERCERON et guidé par Mathieu ROY, metteur en scène.	1 347,30 €	336,83 €

- Au titre de l'aide à l'équipement informatique et audiovisuel en bibliothèque : **497,08 €**

Commune	Description du projet	Coût de l'opération HT	Montant maximum de l'aide
Bétête	Informatisation de la gestion de la bibliothèque Achat de matériel	994,17 €	497,08 € (50 %)

- autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 91313 Article 204141 Op 0038 et Chapitre 933.13 Articles 6573412 et 6573416.

Communauté de commune Creuse Confluence :
 M. Nicolas SIMONNET n'a pas pris part au vote en tant que président de la Communauté de communes
 Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention

Autres dossiers

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
 Valérie SIMONET**

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS SELON
UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis le Commission Permanente du 28 janvier 2022 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

MISE À JOUR DU GUIDE INTERNE DES PROCÉDURES MARCHÉS PUBLICS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de modifier le guide interne des procédures régissant les marchés publics du Département de la Creuse, conformément au projet ci-annexé, afin de prendre en considération les modifications apportées par *le Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité et l'avis modifiant les seuils applicables aux marchés publics et contrats de concessions, publié au Journal officiel le 09 décembre 2021.*

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

**ACQUISITION DE MATÉRIELS DE RESTAURATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ) DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE :
AVENANT N°2 POUR LE LOT N°2**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse :

- à augmenter le montant maximum du lot n° 2 comme suit :

Lot	Désignation	Ancien maximum € HT	Nouveau maximum € HT	Augmentation € HT
2	<u>Lot chaud :</u> Equipements de cuisson, remise et maintien en température	180 000	300 000	+ 120 000

La commission d'appel d'offres en date du 08/02/2022 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant ; conformément à l'article L. 1414-4 du CGCT , qui dispose que : « Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant a été préalablement informée de cet avis ».

Pour le lot n° 2, l'augmentation totale du « maximum » pour la dernière année de cet accord-cadre est de 120 000,00 € HT.

- à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 pour le lot n° 2 « Equipements de cuisson, remise et maintien en température », dans le cadre du marché « acquisition de matériels de restauration pour les EPLE du Département de la Creuse », afin de contractualiser les éléments précités.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE MATÉRIELS DE RESTAURATION ET DE MATÉRIELS DE MANUTENTION ERGONOMIQUE POUR LES EPLE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- lancer la consultation relative à « l'acquisition de matériels de restauration et de matériels de manutention ergonomique pour les EPLE du Département de la Creuse ». Elle sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 6 lots. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale qui court à compter du 1^{er} juillet 2022, ou de la date de notification si elle est postérieure à cette date, jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois par périodes successives d'un an.

Les montants maximum, pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, par lots, seront définis comme suit :

- Pour la période initiale de l'accord-cadre :

Lots	Désignation	Montant maximum en € H.T.
1	<u>Lot froid :</u> Matériels de réfrigération, congélation, refroidissement rapide et groupes frigorifiques	30 000
2	<u>Lot chaud :</u> Équipements de cuisson, remise et maintien en température	75 000
3	<u>Lot distribution :</u> Équipements de ligne de self et de pré-tri des déchets	30 000
4	<u>Lot laverie et environnement :</u> Lave-vaisselle, lave-batterie, aménagements des zones plonge et stockage	40 000
5	<u>Lot préparation :</u> Matériels servant à la préparation des denrées	20 000

6	<u>Lot manutention et ergonomie :</u> Matériels de manutention ergonomique pour la restauration	20 000
----------	--	--------

- Pour la période éventuelle de reconduction n°1 :

Lots	Désignation	Montant maximum en € H.T.
1	<u>Lot froid :</u> Matériels de réfrigération, congélation, refroidissement rapide et groupes frigorifiques	40 000
2	<u>Lot chaud :</u> Équipements de cuisson, remise et maintien en température	300 000
3	<u>Lot distribution :</u> Équipements de ligne de self et de pré-tri des déchets	80 000
4	<u>Lot laverie et environnement :</u> Lave-vaisselle, lave-batterie, aménagements des zones plonge et stockage	100 000
5	<u>Lot préparation :</u> Matériels servant à la préparation des denrées	40 000
6	<u>Lot manutention et ergonomie :</u> Matériels de manutention ergonomique pour la restauration	40 000

- Pour la période éventuelle de reconduction n°2 :

Lots	Désignation	Montant maximum en € H.T.
1	<u>Lot froid :</u> Matériels de réfrigération, congélation, refroidissement rapide et groupes frigorifiques	40 000
2	<u>Lot chaud :</u> Équipements de cuisson, remise et maintien en température	100 000
3	<u>Lot distribution :</u> Équipements de ligne de self et de pré-tri des déchets	120 000
4	<u>Lot laverie et environnement :</u> Lave-vaisselle, lave-batterie, aménagements des zones plonge et stockage	170 000
5	<u>Lot préparation :</u> Matériels servant à la préparation des denrées	40 000
6	<u>Lot manutention et ergonomie :</u> Matériels de manutention ergonomique pour la restauration	40 000

- Pour la période éventuelle de reconduction n°3 :

Lots	Désignation	Montant maximum en € H.T.
1	<u>Lot froid :</u> Matériels de réfrigération, congélation, refroidissement rapide et groupes frigorifiques	40 000
2	<u>Lot chaud :</u> Équipements de cuisson, remise et maintien en température	100 000
3	<u>Lot distribution :</u> Équipements de ligne de self et de pré-tri des déchets	120 000

4	<u>Lot laverie et environnement :</u> Lave-vaisselle, lave-batterie, aménagements des zones plonge et stockage	210 000
5	<u>Lot préparation :</u> Matériels servant à la préparation des denrées	40 000
6	<u>Lot manutention et ergonomie :</u> Matériels de manutention ergonomique pour la restauration	40 000

Sur la base des montants maximum de la consultation, les montants annuels prévisionnels, tous lots confondus, s'élèvent à 215 000 € H.T. maximum pour la période initiale, à 600 000 € H.T. pour la période éventuelle de reconduction n°1, à 510 000 € H.T. pour la période éventuelle de reconduction n°2 et à 550 000 € H.T. pour la période éventuelle de reconduction n°3.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises, s'élève à 1 875 000 € H.T.

A titre informatif, l'état des consommations des années précédentes et les estimations de la dernière année des accords-cadres pour les 4 lots du marché actuel, sont les suivants :

Lots	Dépenses réalisées (année 1)	Dépenses réalisées (année 2)	Dépenses réalisées (année 3)	Estimation des dépenses (année 4)
	28/06/2018 au 28/06/2019	29/06/2019 au 29/06/2020	29/06/2020 au 29/06/2021	29/06/2021 au 29/06/2022
1	33 257,63	14 213,23	8 771,47	6 702,89
2	12 828,82	9 259,09	41 386,50	280 000,00
3	16 167,86	0	11 547,00	24 540,26
4	0	12 663,00	36 447,24	55 400,00
Total	62 254,31	36 135,32	98 152,21	259 585,44

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le code de la commande publique ;

- signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget Départemental comme suit :

Chapitre : 902 21 Article : 2188

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE
PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

1/ Concernant la mise en place d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et petits matériels d'entretien :

- D'adhérer au groupement de commandes formé entre le Département de la Creuse et les structures adhérentes mentionnées dans la liste jointe en annexe n°1, dans les conditions suivantes :

Le groupement de commandes porte sur la passation des marchés publics relatifs à la « fourniture et à la livraison de produits d'entretien et petits matériels d'entretien ». Il a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire pour chaque lot jusqu'à la notification des marchés, y compris la signature des marchés, ainsi que la signature des éventuels avenants.

Le Département est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. C'est lui qui sera chargé des opérations de mise en concurrence et de la gestion des procédures de passation des marchés dans le respect des règles du droit des marchés publics. A l'issue de la sélection de l'attributaire, le Département, Coordonnateur du groupement, signera et notifiera un marché pour chaque lot, au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement.

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet joint en annexe n°2, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci.
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

2/ Concernant les futurs marchés du groupement de commandes coordonné par le Département :

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à lancer la consultation selon les modalités suivantes, dans le cadre du groupement de commandes :

La consultation pour le marché public relatif à la « fourniture et à la livraison de produits d'entretien et petits matériels d'entretien » est lancée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre conclu pour chaque lot avec un opérateur écono-

mique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les marchés publics issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale d'un an. Ils pourront être reconduits au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants annuels maximum par lot seront les suivants pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction :

Lots	Désignation	Montant maximum en € H.T.
1	Produits écolabélisés et écocertifiés	110 000
2	Produits bruts	1 500
3	Produits hors écolabélisés et bruts	110 000
4	Petits matériels d'entretien	140 000

Sur la base du montant maximum, les montants annuels prévisionnels de la consultation, tous lots confondus, s'élèvent à 361 500 € H.T. maximum pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises, s'élève à 1 446 000 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles du Département, tous lots confondus, s'élèverait à 42 300 € H.T. et se décomposerait comme suit :

Lots	Désignation	Estimation en € H.T.
1	Produits écolabélisés et écocertifiés	6 100
2	Produits bruts	500
3	Produits hors écolabélisés et bruts	6 200
4	Petits matériels d'entretien	29 500

A titre d'information, l'estimation affinée des dépenses annuelles pour l'ensemble des membres du groupement (hors Département), s'élèverait à 281 400 € HT., et se décomposerait comme suit :

Lots	Désignation	Estimation en € H.T.
1	Produits écolabélisés et écocertifiés	92 100
2	Produits bruts	300
3	Produits hors écolabélisés et bruts	91 000
4	Petits matériels d'entretien	98 000

- De désigner la Commission d'Appel d'Offres du Conseil Départemental comme CAO du Groupement de commandes.
- D'autoriser à relancer en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.
- D'autoriser à signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent et ses éventuels avenants, au nom et pour le compte des membres du groupement ainsi que pour le Département.

- D'autoriser à signer pour chaque lot, tous les documents utiles à l'aboutissement de l'accord-cadre.
- D'autoriser à signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande pour les besoins du Département.
- D'imputer les sommes nécessaires comme suit au budget : Fonctionnement – Fournitures d'entretien : Chapitre : 930 202 – Article : 60631

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
DU BÂTIMENT « TRACES DE PAS »**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'autoriser M. Franck Foulon, Vice-Président en charge des bâtiments, à signer la convention et la sous-convention de mise à disposition de locaux, ci-annexées.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET, présidente du GIP "Traces de Pas" n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

BUDGETS 2022 DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte de la communication des budgets 2022 des collèges publics de la Creuse, rendus exécutoires pour 17 d'entre-eux et annexés à la présente délibération.

Le dernier Établissement étant en procédure de règlement conjoint, son budget sera notifié prochainement par la Préfète de la Creuse, sur la base de la validation conjointe Département/autorité Académique, d'une nouvelle proposition de budget primitif, soumise au représentant de l'État le 12 janvier 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

**COMPLÉMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022
- COLLÈGE DE LA SOUTERRAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'allouer un complément de dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 de **10 840 €** au collège Raymond Loewy de La Souterraine afin d'équilibrer les coûts prévisionnels de fonctionnement et de conserver le montant destiné aux dépenses pédagogiques.

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.21 – article 65511 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 442 allocations cantine pour un montant total de **28 520 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

**AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE
2021/2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer au titre de l'année scolaire 2021/2022, 955 aides conformes au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens, dont les listes sont annexées à la présente délibération, pour un montant total de 104 666,60 euros ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental – Chapitre 935.8 – Article 651.31.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

POLLINARIUM SENTINELLE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental :

- à signer la convention de partenariat avec l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF) et la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale Action Sanitaire et Sociale représentée par le Directeur de l'Établissement de médecine, de soins de suite et de réadaptation et EHPAD de Sainte-Feyre – Groupe MGEN, ci-annexée,

- à verser la somme de 100 euros à l'APSF correspondant au montant annuel de l'adhésion pour 2022 (somme imputée au Chapitre 932.21 – Article 6188 du budget départemental),

- décide de mettre fin au contrat adopté par la Commission permanente du 10 septembre 2021 et signé le 29 novembre 2021

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2021/2022 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Jean Monnet BE-NEVENT L'AB-BAYE	6 ^{ème}	Cité de la Tapisserie AUBUSSON	18	13/05/2022	330 €
Louis Durand SAINT VAURY	5 ^{ème} 1	Site Les Rivières sauvages SAINT PARDOUX MORTEROLLES	23	21/10/2021	170 €
	5 ^{ème} 2		23	12/10/2021	170 €
	5 ^{ème} 3		22	19/10/2021	170 €

- dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le budget départemental 2022 – chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CENTRE AÉRÉ, HORS PÉRIODE SCOLAIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée, relative aux conditions de mise en œuvre du service de restauration du collège de BOUSSAC au profit de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de BOUSSAC, pour la période du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Franck FOULON, Maire de Boussac ne prend pas part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

**COLLÈGE DE SAINT-VAURY : MISE À DISPOSITION DE L'AIRE D'ÉVOLUTION DU
COLLÈGE DE SAINT-VAURY AU PROFIT DE L'UNSS POUR L'ALSH**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition de la salle d'évolution du collège de SAINT-VAURY, ci-annexée, en faveur de l'UNSS pour l' Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sur la période du **1er septembre 2021 au 06 juillet 2022**.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Philippe BAYOL, Maire de Saint-Vaury ne prend pas part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

**COLLÈGE DE CROCQ- SIGNATURES DE DOCUMENT - CONVENTION
D'OCCUPATION COLLEGE DE GIAT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention d'occupation du centre de vacances ci annexée et tout document afférent à ce dossier – contrats de location à venir pour le relogement du personnel administratif notamment.

- Dit que les dépenses seront imputées respectivement sur le budget départemental - Chapitre 932.21 article 6132 et Chapitre 932.21 article 6188 le cas échéant.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération relative à la section sportive golf du collège de Parsac ;

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer ladite convention.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 932.8 – Article 6574 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

COMPÉTENCE SPORTS DE NATURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter la procédure d'inscription des espaces, sites et itinéraires au futur plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ci-annexée.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVE- LOPPEMENT DURABLE

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES COMITE DES OEUVRES
SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental de la Creuse pour l'année 2022 ;
- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ladite convention.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, chapitre 935.8 article 6574.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MAISON DE LA RÉSERVE DE L'ÉTANG DES LANDES - AJUSTEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE EN HAUTE SAISON



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de modifier les horaires d'ouverture de la Maison de la Réserve de l'Étang des Landes en haute saison (juillet et août) en les fixant de 14 à 18 heures, et de conserver l'ensemble des autres modalités d'ouverture.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse Dossier : 00006374	création d'un poste de technicien de rivière année 2 (2022)			48 000,00 €		4 800,00 € (10%)	
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine Dossier : 00006375	création d'un poste de technicien de rivière année 1 (2022)			32 676,90 €		3 267,69 € (10%)	
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Dossier : 00006151	réalisation de travaux de restauration de la continuité écologiques sur le Ruisseau de Haute-Faye dans le cadre de la tranche 5 (2021) de travaux du Contrat Territorial Vienne Amont n°2	31 906,98 €	38 288,38 €	31 906,98 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	3 190,70 € (10%)*	

* taux maximum

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :
Chapitre 917.38 – article 204142 op.19.
Chapitre 937.38 – article 6573810

- décide -suite à une demande de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine en date du 17 décembre 2021- d'annuler la subvention d'un montant maximal de 5 000,00 € accordée à cette dernière concernant « la création d'un poste de technicien de rivière à temps plein pour l'année 3 (2020) »,

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

**AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
- ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2022-2024**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat départemental 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ci-annexé,
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention,
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL 2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de revaloriser à compter du 1^{er} mars 2022 le montant des redevances appliquées en matière d'occupation du domaine public départemental récapitulées ci-après :

<i>Objet</i>	<i>Montants actuels 2021</i>	<i>Montants votés 2022</i>	<i>Pourcentages d'augmentation</i>
<i>Canalisations longitudinales et transversales établies par les particuliers :</i>			
Redevance forfaitaire	111,00	113,00	+ 1,80 %
<i>Distributeurs de carburants (forfait) :</i>			
* communes de moins de 5 000 habitants	49,00	50,00	+ 2,04 %
* communes de plus de 5 000 habitants	74,00	75,00	+ 1,35 %
<i>Occupation du domaine public par des commerçants ambulants :</i>			
Forfait annuel	424,00	432,00	+ 1,89 %
Dépôts de bois (au-delà de 3 mois)	99,00	101,00	+ 2,02 %
<i>Remplacement des ouvrages d'accès aux propriétés riveraines avec :</i>			
- <u>Tuyaux en béton armé ou PEHD</u> (polyéthylène Haute Densité) d'un diamètre intérieur de 300 mm minimum			
* entrée de 4,80 m (2 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)	247,00	252,00	+ 2,02 %
* entrée de 6 m (1 tuyau PEHD)	298,00	304,00	+ 2,01 %
* entrée de 7,20 m (3 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)	371,00	378,00	+ 1,89 %
* le mètre linéaire pour d'autres types d'entrée	48,00	49,00	+ 2,08 %

<p>- <u>Réseaux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories</u> Les entrées devront être dotées de tête de type sécurité normalisée « grand modèle » - pente 3/1 * les 2 têtes de sécurité</p>	371,00	378,00	+ 1,89 %
<p>- <u>Réseau de 3^{ème} catégorie</u> Les entrées devront être dotées de tête de sécurité normalisée « petit modèle » - pente 2/1 * les 2 têtes de sécurité</p>	247,00	252,00	+ 2,02 %

- confirme l'application d'une redevance pour les opérateurs de communications électroniques qui occupent le domaine public routier, en vertu des dispositions prises par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, qui fixe un barème maximal, à réviser automatiquement au 1er janvier de chaque année, selon les conditions définies au décret précité.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

BOOST'TER



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- d'accorder au titre du contrat Boost'ter 2020-2023 conclu entre le Conseil départemental et Haute-Cor-rèze Communauté, la subvention suivante :

o**20 000 €** pour la création d'un « Chemin de Mémoire » sur la commune de La Courtine, re-présentant 13 % d'une dépense éligible de 150 000,00 € H.T ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au chapitre 919.1 – article 204 141 OP 0033.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL DEPARTEMEN-
TAL,
Valérie SIMONET**

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'octroyer l'aide ci-dessous sollicitée par un futur professionnel de santé :

BENEFICIAIRE	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE ACCORDÉE
I	ÉTUDES DE DENTISTE Bourse 5 ^{ème} année en dentaire	600 € par mois de la 5 ^{ème} à la 6 ^{ème} année

- d'autoriser la Présidente à signer le contrat d'engagement ci-annexé ;

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 934.8 – article 658.88.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADHÉSION À LA CONVENTION GÉNÉRALE RELATIVE À LA TRANSMISSION DÉ-
MATÉRIALISÉE DES INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE
GROSSESSE AUX SERVICES DE LA PMI**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente à signer :

- L'acte d'adhésion à la Convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse aux services de la PMI ;
- Toutes pièces utiles à l'aboutissement de cette adhésion.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS DEMATERIALISEES ENTRE
LA COUR D'APPEL DE LIMOGES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, à signer la convention de transmission d'informations dématérialisées entre la Cour d'appel de Limoges et le Conseil Départemental de la Creuse

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 JANVIER 2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 28 janvier 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
TAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRETE N° 2022-42

PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE

La Présidente du Conseil Départemental,

Vu la loi N° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Code de la Santé Publique et le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie règlementaire) ;

Vu le résultat des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale – Scrutin du 15 juin 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

Article 1er : La Commission Consultative Paritaire Départementale instituée par l'article L 421-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, comprend six membres dont :

- ✓ Trois, représentant le Département
- ✓ Trois, représentant les assistants maternels et familiaux résidant dans le département

Article 2 : La présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale est assurée par la Présidente du Conseil Départemental ou en son absence, par le Vice-Président du Conseil Départemental chargé de l'Enfance, la Famille, la Jeunesse.

Article 3 : Les représentants du Département désignés par le Conseil Départemental sont les suivants :

Titulaires

Madame Laurence CHEVREUX
9^e Vice-Présidente, Conseillère Départementale

Monsieur Patrice MORANCAIS
1^{er} Vice-Président, Conseiller Départemental

Monsieur Philippe METGE
Directeur Général Adjoint en charge
du « Pôle Cohésion Sociale »

Suppléants

Madame Hélène PILAT
Conseillère Départementale

Madame Marie-France GALBRUN
Conseillère Départementale

Madame Cécile DAUDONNET
Directrice Enfance, Famille, Jeunesse

Article 4 : les représentants des assistants maternels et familiaux élus lors du scrutin du 15 juin 2017 sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Madame Noëlle GENIN (syndicat CFDT)	Madame Anne PARNOIX (syndicat CFDT)
Madame Anita ROUSSEAU (syndicat CFDT)	Madame Karine FLOQUET (syndicat CFDT)
Monsieur Philippe BLONDET (syndicat FSU 23)	Madame Chrystelle MOREIRA-CARNEIRO (syndicat FSU 23)

Article 5 : le mandat des membres de la Commission est d'une durée de six ans, renouvelable ;

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant du Département, un nouveau représentant est désigné pour la durée du mandat en cours dans les conditions prévues à l'article R.421-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant des assistants maternels et familiaux, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

Article 6 : la Commission se réunit sur convocation de sa présidente et au moins une fois par an ;

Elle émet ses avis à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix de la Présidente est prépondérante.

La Commission établit son règlement intérieur.

Article 7 : les membres de la Commission sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité.

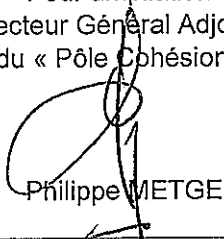
Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le **10 FEV. 2022**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE

Signé : Valérie SIMONET

Pour ampliation
Le Directeur Général Adjoint en
Charge du « Pôle Cohésion Sociale »


Philippe METGE

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 19
du PR 40+582 au PR 41+430
Commune de SANNAT**

Référence du dossier :

2	2	A	Z	B	0	0	5	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-177 du 27/08/2021, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de Monsieur le Maire de SANNAT en date du 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 19.

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 19 du PR 40+582 au PR 41+430, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de SANNAT, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B33 « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 31 route de Montluçon 23700 AUZANCES.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

14 FEV. 2022

À Guéret, le

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental

et par délégation,

le Chef du Service

Exploitation Entretien et Sécurité Routière

Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de SANNAT 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs)..... 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique d'Auzances..... 1 ex.

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-46

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ADEC à EVAUX LES BAINS;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2021-101 du 08/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADEC à EVAUX LES BAINS au titre de l'exercice 2021 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;

Vu l'arrêté 2021-193 concernant le 1^{er} versement ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2021-101 et arrêté AR 2021-193 sont complétés comme suit :

Un deuxième versement de l'avenant 43 de 13 423.14 € sera effectué :

- Conseil départemental : 13 423.14 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ADEC à EVAUX LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 17 janvier 2022

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélië POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-47**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AGARDOM à AUBUSSON;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2021-102 du 08/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AGARDOM à AUBUSSON au titre de l'exercice 2021 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;

Vu l'arrêté 2021-194 concernant le 1^{er} versement ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2021-102 et l'arrêté AR 2021-194 sont complétés comme suit :

Un deuxième versement de l'avenant 43 de 95 098.30 € sera effectué :

- Conseil départemental : 95 098.30 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AGARDOM à AUBUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 17 janvier 2022

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-48

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ASSIF à LE GRAND BOURG ;
VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;
VU l'arrêté 2021-114 du 16/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSIF à LE GRAND BOURG au titre de l'exercice 2021 ;
VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;
Vu l'arrêté 2021-195 concernant le 1^{er} versement ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2021-114 et arrêté AR 2021-195 sont complétés comme suit :

Un deuxième versement de l'avenant 43 de 4 312.21 € sera effectué :

- Conseil départemental : 4 312.21 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ASSIF à LE GRAND BOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 17 janvier 2022

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale


Aurélie POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ELISAD à GUERET ;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2021-104 du 08/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ELISAD à GUERET au titre de l'exercice 2021 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;

Vu l'arrêté 2021-197 concernant le 1^{er} versement ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2021-104 et l'arrête AR 2021-197 sont complétés comme suit :

Un deuxième versement de l'avenant 43 de 23 804.14 € sera effectué :

- Conseil départemental : 23 804.14 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ELISAD à GUERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 17 janvier 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association LABEL VIE à BOURGANEUF ;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2021-115 du 16/04/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association LABEL VIE à BOURGANEUF au titre de l'exercice 2021 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 donnés par la CNSA ;

Vu l'arrêté 2021-198 concernant le 1^{er} versement ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2021-115 et l'arrêté AR 2021-198 sont complétés comme suit :

Un deuxième versement de l'avenant 43 de 6 245.91 € sera effectué :

- Conseil départemental : 6 245.91 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association LABEL VIE à BOURGANEUF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 17 janvier 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélié POULON

AR 2022-58

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 8 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} février 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : ALEFPA
Foyer d'ESAT JAMES MARANGE

Tarif Hébergement : 151,79 € par jour

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 pour le mois de janvier.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 07 FEV. 2022

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coopération administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général
des services départementaux,

Philippe BOMBARDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR 2022-59

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 8 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

PAR LE

ARRÊTE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} février 2022**.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : ALEFPA - Foyer occupationnel de jour
James Marangé

Tarif global : 115,50 € par jour

Tarifs :

Journée complète sans repas :	108,50 €
Demi-journée sans repas :	54,25 €
Repas de midi :	7,00 €

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 pour le mois de janvier.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **07 FEV. 2022**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général
des services départementaux,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélië POULON

Philippe BOMBARDIER

AR 2022 - 60

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 8 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} février 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : ALEFPA Service d'accompagnement
JAMES MARANGE

Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2022 280 198,85 €
Payable mensuellement
à compter du 1^{er} février soit : 23 437,89 €

Récupération directe par le Conseil Départemental
de la Creuse auprès des départements extérieurs 24,99 €
selon le tarif journalier de :

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 pour le mois de janvier.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 43 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le **07 FEV. 2022**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Commission Sociale,

Adrielle POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général
des services départementaux.

Philippe BOMBARDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR 2022 - 61

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 18 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} février 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : ALEFPA - Foyer d'ESAT
ANDRE OZANNE

Tarif Hébergement : 131,88 € par jour

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 pour le mois de janvier.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 07 FEV. 2022

POUR AMPLIATION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination Administrative et financière
Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général
des services départementaux,

Philippe BOMBARDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR 2022 - 62

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 8 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} février 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : ALEFPA - SAVS
ANDRE OZANNE

Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2021 199 413,78 €
Payable mensuellement
à compter du 1^{er} février soit : 16 743,41 €

Récupération directe par le Conseil Départemental
de la Creuse auprès des départements extérieurs 30,46 €
selon le tarif journalier de :

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 pour le mois de janvier.

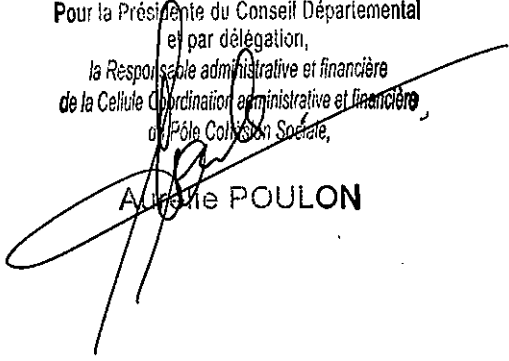
Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le **07 FEV. 2022**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière,
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélien POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général
des services départementaux,

Philippe BOMBARDIER

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° 2022-63

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246** du **7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 08 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Maison d'enfants de BOSGENET
PIONNAT

Tarif Journalier : 224,90 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 023-222309627-20220119-22_CAF_80-AR

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels Il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : . Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

POUR AMPLIATION

GUERET, le 19 janvier 2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Aurélie POULON

Valérie SIMONET

AR 2022-58

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 8 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : ROYERE DE VASSIVIERE Repas à domicile

Article 1 : L'arrêté 2022-55 du 27 janvier 2022 est modifié, les tarifs sont applicables à compter du **1^{er} février 2022 et non du 1^{er} février 2021**.

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service ci-dessus désigné, ainsi que les tarifs restent inchangés.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et Insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélië POULON

GUERET, le

03 FEV. 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté-2022- 69

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 8 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : LE MONTEIL AU VICOMTE Résidence
"Clairfontaine"

Article 1: Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} février 2022.

Le tarif hébergement est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale.
Pour les autres résidents, le tarif hébergement est librement fixé par l'établissement.

Tarif hébergement :

57,20 €

Article 2 : pour l'exercice 2022, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 150 467,19 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} février 2022.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	22,39 €
	GIR 3/4	14,21 €
	GIR 5/6	6,03 €
Tarif à la charge du résident		63,23 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 88 648,56 €.
Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} février 2022 s'élève à 7 351,22 €

Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 pour le mois de janvier.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

En présence de
et par de...
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de Coordination administrative
du Pôle Cohésion Sociale

Valérie POULON

GUERET le 14 FEV. 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR 2022-70

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 8 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BONNAT EHPAD "Las Mélaies"

Article 1: Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} février 2022**.

Tarif hébergement :

57,20 €

Le tarif hébergement est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif hébergement est fixé librement par l'établissement.

Article 2 : pour l'exercice 2022, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 519 917,67 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} février 2022**.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	23,23 €
	GIR 3/4	14,74 €
	GIR 5/6	6,25 €
Tarif à la charge du résident		63,45 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 240 036,72 €.
Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} février 2022 s'élève à 20 052,37 €

Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 pour le mois de janvier.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente ou
et par délégation,
la Responsable administrative
de la Cellule de Coordination Administrative et Financière
de l'Atelier Cohésion Sociale,


Aurélie POULON

GUERET, le **14 FEV. 2022**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR 2022-71

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 8 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BUDELIERE EHPAD "Laulade"

Article 1: Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} février 2022**.

Tarif hébergement :

57,20 €

Le tarif hébergement est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif hébergement est fixé librement par l'établissement.

Article 2 : pour l'exercice 2022, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 498 840,80 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} février 2022**.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	22,96 €
	GIR 3/4	14,57 €
	GIR 5/6	6,18 €
Tarif à la charge du résident		63,38 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 91 192,80 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} février 2022 s'élève à 7 678,79 €

Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 pour le mois de janvier.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET le **14 FEV. 2022**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022-72 du 4 février 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2005-27 du 11 février 2005, 2006-64 du 23 novembre 2006, 2011-165 du 8 novembre 2011 donnant agrément à Madame et Monsieur GAMET Nathalie et Jean-Claude, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile trois personnes adultes dépendantes dont au moins une valide ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2012-92 du 10 mai 2012 donnant agrément à Madame et Monsieur GAMET Nathalie et Jean-Claude, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-125 du 11 mai 2017 donnant agrément à Madame et Monsieur GAMET Nathalie et Jean-Claude, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile deux personnes adultes dépendantes ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Madame Nathalie GAMET et M. Jean-Claude GAMET** le 28 octobre 2021 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 4 février 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Nathalie GAMET et M. Jean-Claude GAMET**
domiciliés 37, rue Bernard Triclot – Changon
23000 GUERET

du 10 mai 2022 au 9 mai 2027

pour accueillir à leur domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
deux personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

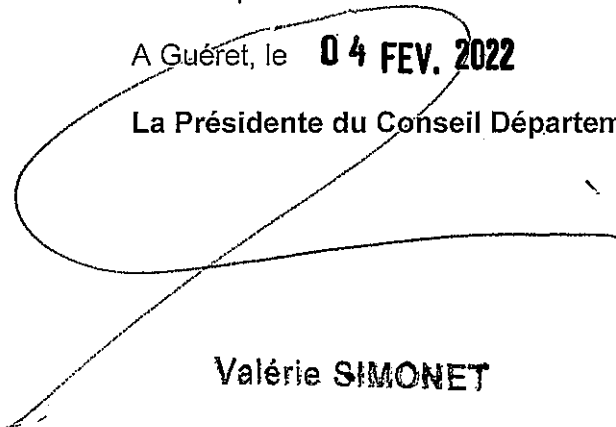
- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **04 FEV. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022-73 du 4 février 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2013-59 signé le 14 février 2013 délivrant agrément à **Mme Liliane PETITCOULAUD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux, à son domicile, une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2014-122 signé le 11 septembre 2014 délivrant agrément à **Mme Liliane PETITCOULAUD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux, à son domicile, deux personnes adultes dépendantes valides ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-180 signé le 6 octobre 2017 délivrant agrément à **Mme Liliane PETITCOULAUD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux, à son domicile, deux personnes adultes dépendantes valides ;

Vu la demande d'extension d'agrément formulées par **Mme Liliane PETITCOULAUD** le 9 novembre 2021

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 4 février 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Liliane PETITCOULAUD**
domiciliée 7, Beaubiat - 23120 BANIZE

du 4 février 2022 au 13 février 2023

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes valides.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

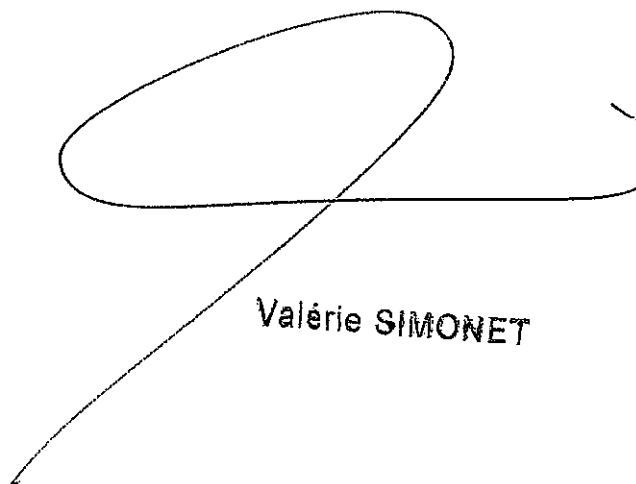
- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **04 FEV. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté 2022-076

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 8 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AZERABLES EHPAD "Le Monastère"

Article 1: pour l'exercice 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	1 670 061,01 €
	Recettes :	1 670 061,01 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2022**.

Tarif hébergement : 60,31 €

Hébergement temporaire : 60,31 €

Article 2 : pour l'exercice 2022, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 553 086,27 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2022**.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	23,65 €
	GIR 3/4	15,01 €
	GIR 5/6	6,37 €

Tarif à la charge du résident 66,68 €

Tarif moins de 60 ans 81,07 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 257 996,52 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} mars 2022 s'élève à 21 218,34 €

Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 pour les mois de janvier et février.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON

GUERET, le

22 FÉV. 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté 2022-077

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 (modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 8 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AZERABLES - ACCUEIL JOUR

Article 1 : pour l'exercice 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	30 033,46 €	32 824,94 €
Reprise de résultat	-2 791,48 €	
Section dépendance	38 077,15 €	41 822,15 €
Reprise de résultat	-3 745,00 €	

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le **SLO**
ID: 023-222309627-20220222-22-CAF_65-AR

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2022.

Tarif Hébergement : 28,47 €

Tarifs Dépendance : 36,08 €

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 pour les mois de janvier et février.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le **22 FEV. 2022**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie **POULET**

Valérie **SIMONET**

VŒUX ET MOTIONS

MOTION

Relative aux stages des étudiants de deuxième et de troisième cycle des études de médecine

Présentée par Jean-Jacques LOZACH au nom du Groupe de la Gauche

Adopté à l'unanimité

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 11 février 2022,

CONSIDÉRANT :

- La non application dans notre pays du principe majeur du droit à la santé pour tous ;
- Que six millions de Français n'ont plus aujourd'hui de médecin traitant ;
- La nécessité impérieuse d'avoir un débat national sur la liberté d'installation des médecins et leur meilleure répartition géographique ;
- L'échec, y compris dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), des mesures incitatives visant à favoriser l'accueil de nouveaux médecins généralistes ;
- Que la Creuse est directement touchée par les profondes inégalités territoriales caractérisant l'offre de soins ;
- L'impact très relatif du Plan de santé départemental (**ARS**) ;
- L'urgence de favoriser pour les étudiants de médecine des stages en zones sous-denses, ce qui implique leur suivi par des praticiens agréés – maîtres de stage des universités ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 du ministère des Solidarités et de la Santé relatif aux modalités et conditions de l'agrément des maîtres de stage des universités accueillant des étudiants de deuxième et de troisième cycle des études de médecine ; **cet arrêté réduisant de 200 le nombre de maîtres de stage.**

DEMANDE à M. le Premier ministre l'abrogation en urgence de l'arrêté du 22 décembre 2021 susmentionné et l'assouplissement des conditions d'octroi de l'agrément requis.

MOTION D'URGENCE

Situation dégradée de la cité scolaire Raymond-Loewy de LA SOUTERRAINE

Présentée par Marie-France GALBRUN et Patrice FILLOUX au nom du
Groupe de la Gauche

Adopté à l'unanimité

En septembre 2021, l'absence de principal au collège de la Cité mixte Raymond-Loewy de LA SOUTERRAINE le jour de la rentrée et un manque d'affectations d'enseignants avaient légitimement suscité un vif mécontentement. Le collège accueillait alors 430 élèves dont une importante SEGPA. Pourtant, la structure ne disposait que d'un demi-poste pour le CDI et de seulement un demi-poste à la direction de la SEGPA. De plus, en raison d'appels d'offre infructueux, les travaux de rénovation et de restructuration des bâtiments souffraient de retard.

Cinq mois après, l'absence d'encadrants, la multiplication des postes clés non pourvus, les conditions de travail fortement dégradées pour les mille élèves et étudiants suscitent indignation et inquiétude, alors que depuis de nombreuses semaines un collectif alerte le Rectorat sur le problème de ressources humaines.

Les postes de directeur de la SEGPA ou encore de CPE (conseiller principal d'éducation) du collège, de conducteur de chantier (poste essentiel, puisque c'est lui qui gère le pôle « arts appliqués », donc toute la formation post-bac de l'établissement), et de proviseur, de proviseur adjoint, de principal adjoint sont vacants. Des équipes incomplètes et instables constituent un handicap majeur. Cette situation se répercute à tous les échelons de la Cité scolaire et a eu récemment pour conséquence un blocage de l'établissement durant quatre jours.

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 11 février 2022,

DEMANDE à M. le ministre de l'Education nationale et à Mme la rectrice de l'académie de Limoges :

-Le recrutement des personnels nécessaires pour compléter l'organigramme de direction et l'encadrement de la Cité mixte Raymond-Loewy de LA SOUTERRAINE ;

-La tenue d'une table ronde et l'instauration d'un comité de suivi réunissant toutes les parties concernées par la situation de la Cité mixte, ainsi que la réalisation d'un audit sur les moyens affectés au fonctionnement de cet établissement.

MOTION D'URGENCE

Vives inquiétudes concernant la rentrée scolaire 2022 et la baisse des moyens attribués aux lycées

Présentée par **Eric BODEAU** au nom du **Groupe de la Gauche**

Adopté à l'unanimité

Le 8 février, Mme la rectrice de l'académie de Limoges a annoncé que les trois départements de l'académie de Limoges bénéficieront à la rentrée 2022 d'une « dotation neutre », c'est-à-dire de moyens d'enseignement intacts dans le premier degré, et d'un nombre d'heures d'enseignement « entièrement maintenu » dans le second degré. Selon Mme la Rectrice, « Cette dotation nulle est une situation tout à fait favorable pour l'académie. Nous ne perdons aucun moyen d'enseignement. Cela veut dire que nous allons augmenter le taux d'encadrement des élèves ».

Or, force est de constater que la situation prévue pour les établissements creusois ne correspond absolument pas à la situation décrite par Mme la Rectrice, que les dotations horaires sont programmées à la baisse, et qu'aucun équilibre territorial n'est assuré entre la Corrèze, la Haute-Vienne et la Creuse.

Dans ce département, les moyens alloués au BTS « négociation et digitalisation de la relation client » (NDRC) du lycée Pierre-Bourdan sont nettement diminués, fragilisant cette formation et l'attractivité du lycée. Cette décision coïncide avec l'ouverture d'un BTS identique et donc concurrent à LIMOGES. Dans le même temps, le projet d'un BTS « Sport en pleine nature » reste en suspens. Au final, la dotation globale horaire (DGH) du lycée est diminuée de 67 heures. Une classe de Seconde doit être supprimée, ce qui engendrera encore une hausse des effectifs dans les autres classes de Seconde.

Par ailleurs, le collège-lycée Jamot et le lycée professionnel Jaurès d'AUBUSSON perdent 59 heures de « dotation globale horaire » et les moyens pour l'accueil des allophones sont réduits au collège de FELLETIN.

Face à la situation ainsi créée au détriment des conditions de travail et d'étude, de l'attractivité et de la qualité du service public de l'éducation dans le département, le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 11 février 2022,

DEMANDE à M. le ministre de l'Education nationale et à Mme la rectrice de l'académie de Limoges :

- de maintenir les moyens et la dotation horaire du Lycée Pierre-Bourdan de GUERET ainsi que des autres lycées et des collèges de la Creuse ;
- d'engager les moyens permettant de répondre aux disparités sociales et territoriales et à même d'assurer tant la réussite des élèves que l'attractivité des départements hyper-ruraux.

Vœu relatif à la carte scolaire en Creuse

Par Valéry Martin

Conseiller Départemental du canton d'Aubusson,

Assemblée plénière du Conseil départemental de la Creuse

Vendredi 11 février 2022

Commission N°3

Adopté à l'unanimité

La crise sanitaire a remis la lumière sur les manques structurels des précédentes cartes scolaires pour le département. Les postes de remplaçants sont inscrits mais l'éducation nationale, par manque de recrutement, n'est pas en mesure d'y affecter des personnels. Les récentes annonces de la rectrice de l'académie de Limoges, Madame Carole Drucker-Godard, n'apportent pas de réponse durable. Entre les évolutions incessantes du protocole sanitaire et la hausse des fermetures de classes du fait de l'augmentation des cas de contaminations au sein du corps professoral, les professeurs doivent faire face à une situation de plus en plus difficile sans pouvoir compter sur les renforts nécessaires. Cette année encore, le nombre de remplaçants n'est, en effet, pas à la hauteur des besoins du territoire pour assurer un service public de qualité à l'ensemble des élèves du département. Un recours sur la liste complémentaire du Concours de recrutement des professeurs des écoles pourrait être possible mais cette liste n'existe toujours pas dans notre académie d'où l'urgence de trouver des solutions pérennes pour l'avenir.

L'école républicaine est un des piliers de notre société, elle a la mission de faire vivre la devise de la République partout sur le territoire national. Or, nous ne pouvons que constater l'absence de réponses fortes à la progressive dégradation des conditions de l'enseignement public en Creuse ces dernières années. Si la baisse des effectifs est une donnée démographique certaine, elle ne peut pas justifier une telle carence dans l'action de l'Etat. Il y a un enjeu politique majeur à ne pas sous-doter les territoires ruraux pour faire vivre la flamme de l'égalité et assurer la pérennité de notre modèle républicain. Le lieu de naissance ne doit pas devenir un handicap dans l'accès au savoir, ni devenir un frein à l'émancipation de notre jeunesse.

Aussi, le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour, demande à Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de prendre les mesures nécessaires pour que les postes de remplaçants soient effectivement pourvus dans le cadre de la nouvelle carte scolaire afin d'assurer la continuité du service public de l'éducation nationale en Creuse.

Vœu relatif à la présence du loup en Creuse

Par **Bertrand Labar**

Conseiller Départemental du canton de Grand Bourg,

Assemblée plénière du Conseil départemental de la Creuse

Vendredi 11 février 2022

Commission N°4

4 abstentions

La situation de la Creuse vis-à-vis du loup n'est pas nouvelle, la cellule de veille sur le loup avait déjà indiqué en 2020 que le territoire était répertorié comme appartenant au front de colonisation du loup. Dans la foulée, l'Étude de vulnérabilité des systèmes d'élevage rendue par l'Institut de l'Élevage en octobre 2020, avait mis en avant un « *risque élevé de vulnérabilité et de sensibilité des élevages à la prédation par le loup* », préconisant d'« *anticiper la mise en place des moyens de protection* ». Mais si, lors de son installation, en septembre 2020, la cellule avait indiqué n'avoir répertorié aucune attaque lupine, force est de constater que la situation a changée aujourd'hui. Le 17 décembre dernier, les services de la Préfecture confirmaient, en effet, la présence d'un loup en Creuse. Officiellement aperçu à quatre reprises sur le territoire départemental depuis 2017, ce nouveau passage n'aurait pas attiré l'attention si plusieurs attaques (pour lesquelles par l'Office Français de la Biodiversité n'a pas écarté la responsabilité du loup) n'avaient été ensuite signalées sur des troupeaux d'ovins à la fin du mois de décembre 2021 et de janvier 2022.

L'émoi et la colère suscités par ces attaques ont été à la hauteur de l'engagement des éleveurs dans le développement de leurs troupeaux. L'attachement à des modes d'élevage à l'herbe fait partie intégrante de l'image du Département et contribue à la renommée de ses filières d'élevage. Ces attaques fragilisent donc tout à la fois un savoir-faire et un tissu économique importants pour notre territoire et son environnement. En ce sens, l'arrêté du 22 janvier 2022, n'autorisant que les tirs d'effarouchement comme moyens de défense des troupeaux n'est pas à la hauteur des attentes provoquées par ces attaques. Il est temps de prendre en considération les recommandations de l'Institut de l'Élevage et d'engager une réflexion en profondeur sur la sécurisation du territoire qui aille au-delà du classement de certaines communes au sein du cercle 2 des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup.

Aussi, le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour, demande à M. Julien DENORMANDIE, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, de procéder au classement du territoire en Zone difficilement protégeable afin de permettre, sur décision de la préfecture, les tirs de défense lors d'épisodes de prédateurs lupines.

Vœu relatif à la valorisation des métiers du social, du médico-social et du sanitaire

Par **Patrice MORANCAIS**
Conseiller Départemental du canton de Gouzon,

Assemblée plénière du Conseil départemental de la Creuse
Vendredi 11 février 2022
Commission N°3

Adopté à l'unanimité

Depuis l'annonce de la hausse des salaires concernant le personnel hospitalier, dans le cadre des accords du Ségur de la Santé et des accords Laforcade, nous avons réitéré notre souhait de voir élargie la revalorisation prévue à l'ensemble des personnels des services médico-sociaux. Ces derniers, non concernés par ces accords, ont manifesté leur désarroi face à ce qu'ils considèrent comme une non-reconnaissance criante de leur engagement au quotidien. La colère est montée d'un cran, mardi 11 janvier 2022, lorsque des manifestants ont investi les locaux du Département pour y exprimer avec force leur mécontentement.

Comme leurs collègues des services hospitaliers, la crise du Covid a épuisé les agents du secteur médico-social, dont beaucoup perdent le sens de leur travail et le sentiment de le faire correctement. À la dégradation des conditions de travail, s'ajoute celle de leurs rémunérations non revalorisées. Cette différence de traitement, pour des personnels travaillant côte à côte au sein des services publics, constitue une iniquité inacceptable, qui fragilise l'action du Département au quotidien. En tant que collectivité chef de file en matière de politiques sociales, le Département ne peut qu'être inquiet des conséquences d'une telle position sur la motivation des agents et sur l'attractivité de ces métiers en tension. Ces personnels sont essentiels au quotidien de nombreux creusois et contribuent à maintenir du lien social pour des personnes dépendantes. L'État se doit de reconnaître le travail des personnels médico-sociaux à sa juste valeur.

Aussi, le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour, demande à Monsieur Olivier VÉRAN, Ministre des Solidarités et de la Santé, l'élargissement de la prime mensuelle de 183 €, à l'ensemble des agents du secteur médico-social.

Vœu relatif au développement de l'offre ferroviaire en Creuse

Par Hélène FAIVRE

Conseillère Départementale du canton de Dun-le-Palestel,

Assemblée plénière du Conseil départemental de la Creuse

Vendredi 11 février 2022

Commission N°5

Adopté à l'unanimité

Le 23 avril 2021, le Département de la Creuse votait à l'unanimité son adhésion au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Railcoop » en acquérant 600 parts sociales, devenant ainsi le premier département à soutenir cette entreprise ferroviaire coopérative pionnière en Europe. Loin d'être symbolique, ce soutien s'inscrivait dans la volonté de prendre à bras le corps le sujet de la mobilité dans notre territoire hyper-rural. Le désenclavement du département passe, plus que jamais, par une offre de services publics de transports diversifiée et adaptée aux besoins des habitants.

Mais si l'engouement autour de cette initiative privée a accéléré le développement de la SCIC Railcoop, force est de constater qu'elle rencontre encore des difficultés qui retardent la mise en service effective de cette première ligne. Parmi les principales causes de retard dans l'ouverture de la ligne, les demandes de circulation non encore traitées par SNCF-Réseau. La sécurisation des sillons de circulation sur l'ensemble de l'axe Bordeaux-Lyon, essentielle pour la pertinence de cette nouvelle offre et pour sa rentabilité économique, accuse un retard que nous ne pouvons que regretter. Car, en plus d'être un acteur important de la mobilité dans les territoires ruraux, Railcoop est également un pourvoyeur d'emplois régionaux, contribuant au dynamisme du marché de l'emploi. La première des missions de SNCF-Réseau est d'assurer « *l'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national* » dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire en France, elle se doit donc d'accorder une égale attention à l'ensemble des acteurs économiques qui la sollicitent dans ce cadre.

Aussi, le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour, demande à Monsieur Jean-Baptiste Djebbari, Ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports, d'intervenir auprès de la société à capitaux publics SNCF-Réseau pour que l'ensemble des demandes de circulation de la SCIC Railcoop soit traité sans délais afin de permettre l'ouverture de la ligne Bordeaux-Lyon à la date annoncée.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental

et de la Commission Permanente peut être consultée

dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET